

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	23 mai 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	23 mai 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48

Séance du 29 mai 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle polyvalente, à BUSSY-EN-OTHE, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
M. Kévin AUGÉ, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Hassan LARIBIA
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Laurent CHAT, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Gérard VERGNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) « Route Neuve » à Looze**

URB/2024/51

Conseil communautaire du
29 mai 2024

Objet : Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) « Route Neuve » à Looze
(voir la convention de Projet Urbain Partenarial en pièce jointe)

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019 et sa modification n°1 approuvée le 28 septembre 2022, délimite plusieurs terrains classés en zone à urbaniser (1AU) sise Route Neuve à Looze.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Looze de réaliser des travaux d'extension des réseaux afin de desservir ces terrains et sa volonté de faire contribuer financièrement les propriétaires concernés via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

CONSIDÉRANT l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permettant de fixer les modalités de partage des coûts des équipements et de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, qui se livrent à des opérations d'aménagement, participent, dans le cadre de conventions, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

CONSIDÉRANT que ce même article attribue la compétence pour la réalisation et la signature d'une convention de PUP à la Communauté de Communes du Jovinien se fondant sur sa compétence en matière d'élaboration du PLUi.

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE le plan ci-annexé à la présente délibération, délimitant le périmètre où les propriétaires fonciers doivent participer au financement des coûts des équipements dans le cadre de conventions, conformément au II de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme. Il comprend les six parcelles de terrains à bâtir cadastrées ZC 396, 397, 398, 401, 402 et 403,

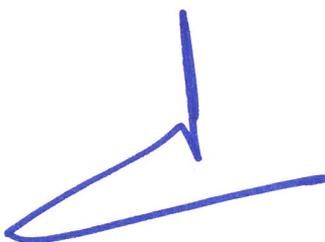
-DÉTERMINE les modalités du partage des coûts des équipements de la façon suivante :

- Coût total prévisionnel des équipements à réaliser : 48 745,28 euros TTC,
- Prise en charge par les propriétaires fonciers des 6 parcelles dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération : 25 655,85 €.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer les différentes conventions de PUP couvrant ce secteur, à commencer par la première convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant au projet urbain partenarial dans ce périmètre annexé à la présente délibération et répartissant la participation contractuelle des propriétaires fonciers.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND





Périmètres concernés par le PUP :

